

FICHE INFO INTENDANCE lycéens - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

La demi-pension :

Modalités d'inscription et de réservation des repas :

L'inscription est validée dès que vous aurez crédité votre compte. Dès lors vous avez la possibilité de réserver. **Cette réservation des repas à la demi-pension est obligatoire.**

La réservation est bloquée à 9h00 uniquement pour le repas du jour. Au-delà de 9h00 la réservation devient impossible pour ce repas. L'élève ne pourra pas manger au self ce jour. Pensez à réserver pour toute la semaine et non pas au jour le jour.

Le repas réservé sera automatiquement débité du compte de l'élève que le repas soit consommé ou non.

La réservation du jour ne pourra pas être annulée ni le repas remboursé, après 09h00.

Le paiement ET la réservation des repas pourront être effectués :

- via <https://monlycee.net/> ⇒ se connecter avec vos codes ⇒ application "Alise restauration" ⇒ rubriques « créditer un compte » ET « Je réserve un repas ».

- ou sur les deux bornes de consultation, paiement et réservation, qui sont situées dans le hall du lycée.

Sur l'ENT et la borne, paiement par Carte bancaire (veuillez privilégier ce moyen de paiement)

Egalement possibilité de paiement par chèque et espèces au secrétariat de l'intendance

Par chèque : Nom-Prénom-Classe de l'élève au dos du chèque, Ordre du chèque : Agent comptable du Lycée René Auffray

Précision importante : Les élèves de classes hôtelières ayant des Travaux Pratiques le midi ou le soir ont l'obligation de prendre leur repas pendant leur TP. Le règlement intérieur stipule qu'ils ne doivent pas quitter l'établissement et doivent obligatoirement se restaurer à la demi-pension.

Prix du repas

Le tarif plafond du repas est de 4.58€ (appliqué par défaut), le tarif adapté à votre situation (10 tarifs progressifs existent) est appliqué sous conditions de fournir le document adéquat (voir documents à fournir ci-après)

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT A L'INSCRIPTION :

- ☐ **Indispensable pour pouvoir bénéficier d'un tarif inférieur au plafond à 4,58 €, document CAF intitulé « attestation de paiement CAF »** de moins de 3 mois, sur lequel doivent figurer le nom de l'élève et le quotient familial

(! Le document CAF intitulé « attestation de quotient familiale » ne sera pas accepté)

Ou attestation de la Région Ile de France, portant sur la restauration scolaire

Vous trouverez tous les détails vous permettant d'obtenir votre attestation CAF ou régionale et de connaître votre tarif en visitant ce lien (cliquez dessus) www.iledefrance.fr/equitables

Ou en scannant ce QR code :



- ☐ **2 IBAN : L'IBAN /RIB de chacun des responsables légaux pour tous les versements au cours de la scolarité (remboursements des trop-perçus de la cantine, bourses à payer...) ; INDIQUER AU DOS DU RIB LE NOM ET PRENOM DE L'ELEVE ET SA CLASSE.**

! pour la demande de bourse de lycée, pensez à vous connecter sur EDUCONNECT. Acceptez l'échange entre le service des bourses et le service des impôts dans EDUCONNECT.

Les aides de l'Etat et les aides Régionales :



- **Pour votre inscription au lycée, vous avez l'obligation de vous rendre sur EDUCONNECT pour vérifier les informations de votre état civil. Vous devrez à ce moment dans EDUCONNECT renseigner ou vérifier la partie « examen automatique du droit à bourse » pour bénéficier de ce dispositif**
-  Si pas d'autorisation donnée pour l'étude automatique, la démarche individuelle de demande, à votre initiative, en ligne ou en papier ne pourra se faire qu'à partir du 1^{er} septembre 2025

L'Aide Régionale au 1^{er} Equipement. Les lycéens en 1^{ère} année de sections hôtelières, ASSP, aide soignant et Auxiliaire de Puériculture (sauf apprentis et formations Greta) en bénéficient automatiquement pour un montant de 159 euros.

Le Fonds Social Lycéen pour les familles en difficulté, pour en bénéficier veuillez contacter l'Assistante sociale du lycée.